

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Lionel ARPIN), Joëlle CAMPERS (pouvoir à Romain BOUVET), Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Lionel ARPIN), Thomas QUERO-BATTANI (pouvoir à Frédéric LIMBARINU).

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de la convocation : le 6 juillet 2022.

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022-2023

Le Maire présente le projet de règlement des services périscolaires pour la prochaine rentrée.

Ils précisent que les communes de Bourg-Saint-Maurice, Les Chapelles et Séez se sont rapprochées pour mettre en place un dispositif commun pour l'accueil périscolaire du mercredi, qui sera organisé par la commune de Bourg-Saint-Maurice, et fera l'objet d'un règlement distinct.

Aussi le règlement périscolaire de l'année 2022-2023 n'intégrera pas d'accueil pour la journée du mercredi.

Les autres services périscolaires seront maintenus, à savoir :

- Accueil hors temps scolaire du matin et du soir
- Étude surveillée
- Restauration scolaire

Notre prestataire doit anticiper au plus tôt ses commandes d'approvisionnement. Ainsi, nous devons l'informer dès que possible de nos effectifs. Il est donc proposé d'avancer le délai d'inscription au dimanche 23h30, soit 8 jours avant le début de la semaine de réservation souhaitée.

Concernant les tarifs, il est proposé de les maintenir comme suit :

- RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif unitaire 6,20 €
(Tarif incluant le coût du repas ainsi que le service de garderie durant le temps de midi)

Tarif pour les enfants concernés
par un Projet d'Accueil Individualisé 3 €
(Participation forfaitaire pour la surveillance et la prise en charge de l'enfant)

- ACCUEIL HORS TEMPS SCOLAIRE DU MATIN, SOIR - ETUDE SURVEILLEE

La ½ heure 1 €
Toute demi-heure commencée est due.

Les horaires scolaires de l'école maternelle ont été modifiés. Ainsi il y a lieu d'adapter les horaires de l'accueil hors temps scolaire du soir.

Il est également précisé que l'organisation des services périscolaires est susceptible de modification en fonction des protocoles sanitaires, non connus à ce jour.

Vu l'avis de la commission écoles,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ➔ D'APPROUVER le règlement des services périscolaires pour l'année 2022-2023.
- ➔ D'APPROUVER les tarifs ci-dessus,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Lionel ARPIN





PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

Commune de Séze

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2022/2023

ARTICLE 1^{er} - Objet

Les services périscolaires sont ouverts à l'ensemble des enfants inscrits dans une école de SEEZ. Ils se composent de :

- L'accueil hors temps scolaire du matin.
- La restauration scolaire.
- L'étude surveillée.
- L'accueil hors temps scolaire du soir.

ARTICLE 2 - Accès aux services périscolaires

Le tableau ci-après indique l'accès aux services :

	<i>Accueil hors temps scolaire du matin</i>	<i>Restauration scolaire</i>	<i>Etudes surveillées</i>
<i>Enfants de l'école élémentaire</i>	OUI	OUI	OUI
<i>Lieu</i>	Ecole maternelle	Chalet du soleil Salle de restauration	Ecole élémentaire
<i>Horaires</i>	A partir de 7h20	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30 Sous réserve de la présence d'un enseignant

	<i>Accueil hors temps scolaire du matin</i>	<i>Restauration scolaire</i>	<i>Accueil hors temps scolaire du soir</i>
<i>Enfants de l'école maternelle</i>	OUI	OUI	OUI
<i>Lieu</i>	Ecole maternelle	Chalet du soleil Salle de restauration	Ecole maternelle
<i>Horaires</i>	A partir de 7h20	11h20 à 13h20	16h20 à 18h20

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20220711-2022-005-008-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Lors de la première inscription, une fiche de renseignement est à remplir. Elle conditionne l'accès aux services.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement, ils sont les suivants pour l'année scolaire 2022 -2023 :

- ACCUEIL HORS TEMPS SCOLAIRE DU MATIN ET SOIR - ETUDE SURVEILLEE

La ½ heure 1 €

Toute demi-heure commencée est due.

- RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif unitaire 6,20 €

(Tarif incluant le coût du repas ainsi que le service de garderie durant le temps de midi)

Tarif pour les enfants concernés

par un Projet d'Accueil Individualisé 3 €

(Participation forfaitaire pour la surveillance et la prise en charge de l'enfant)

ARTICLE 4 - Inscription et paiement du service accueil hors temps scolaire

L'inscription est à réaliser sur le site internet (avec votre adresse mail et votre mot de passe) ou par mail à l'adresse periscolaire@seez.fr. L'inscription ne sera valide qu'avec le paiement.

Le règlement pourra se faire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces (uniquement en Mairie, aux jours et heures d'ouverture) contre délivrance d'un reçu ou par paiement sécurisé via Internet, lors de l'inscription.

Toute modification pourra être apportée maximum 2 jours avant le jour inscrit, à la Mairie ou sur internet. Dans ce cas, le paiement devra être obligatoirement régularisé lors de la prochaine inscription.

ARTICLE 5 - Inscription et paiement du service de restauration scolaire

L'inscription est à réaliser sur le site internet (avec votre adresse mail et votre mot de passe) ou par mail à l'adresse periscolaire@seez.fr. L'inscription ne sera valide qu'avec le paiement du service, toute inscription déposée sans paiement sera considérée comme nulle.

Le règlement peut se faire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces (uniquement en Mairie, aux jours et heures d'ouverture) contre délivrance d'un reçu ou par paiement sécurisé via Internet.

L'inscription devra être faite au plus tard le dimanche 23h30, soit 8 jours avant le début de la semaine de réservation souhaitée.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE HORS DELAI. LA BOITE AUX LETTRES NE SERA PAS RELEVÉE EN DEHORS DES PERIODES D'INSCRIPTION.

Tout enfant non inscrit se verra refuser l'accès au service sauf cas exceptionnel ou urgent, dûment justifié.

N.B. : les inscriptions en ligne pourront être effectuées sur un trimestre avec possibilité de rectifications dans le respect de la date limite indiquée.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20220712-2022-005-008-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ARTICLE 6 - Etudes surveillées

A l'école élémentaire, une étude surveillée est proposée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30. En cas d'absence d'enseignant, l'étude ne sera pas assurée, elle sera remplacée par une garderie.

Durant le temps d'aide aux devoirs (17h00-18h00), il est préférable de récupérer son enfant à 17h00, 17h30 ou 18h00 pour éviter trop de dérangements.

ARTICLE 7 - Absences - Régularisations

En cas d'absence de plusieurs jours consécutifs (pour maladie, accident, cas exceptionnel), seul le service du premier jour d'absence (repas et garderie/étude) sera facturé, les suivants ne seront pas comptabilisés. Le service payé sera alors reporté sur le mois suivant. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les absences des enseignants (maladie, grève) et les sorties scolaires seront automatiquement décomptées, le service payé sera reporté la semaine suivante.

ARTICLE 8 - Mise en place de P.A.I.

Le responsable légal devra impérativement signaler les allergies de l'enfant. Un P.A.I. sera alors mis en place. Aucun repas ne sera confectionné spécifiquement pour les enfants allergiques, les parents fourniront chaque jour le repas de l'enfant au responsable du service, dans une boîte hermétique conformément aux règles d'hygiène.

ARTICLE 9 - Pique-nique en cas de sorties annulées

Les jours de sorties scolaires et pour les enfants inscrits à la cantine le pique-nique sera fourni par notre prestataire.

ARTICLE 10 - Règles de vie

Pour des raisons de sécurité, et de « bien vivre ensemble », les enfants sont tenus de respecter les consignes données par le personnel chargé de leur surveillance. Le manquement à ces règles peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant de l'un ou l'autre des services.

ARTICLE 11 - Assurance

Les enfants inscrits dans les différents services périscolaires doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile du responsable légal). Une assurance individuelle accident périscolaire est recommandée.

ARTICLE 12 - Perte, vol, détérioration

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des vêtements ou objets apportés par l'enfant.

ARTICLE 13 - Fin du service

L'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le responsable légal ou par toute personne autorisée **en respectant les horaires.**

A 16h20, les enfants de la maternelle inscrits à la garderie seront pris en charge directement. Il en va de même pour les enfants de l'élémentaire inscrits à l'étude à 16h30. Les enfants non-inscrits à l'AHTS ou à l'étude devront être récupérés par le responsable légal ou son représentant déclaré auprès de la Mairie, ou pourront rentrer seuls à condition

Accusé de réception
073-217302850-20220712-2022-005-008-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

d'y avoir été autorisés expressément selon autorisation à fournir. A défaut, ils seront conduits en AHTS ou en étude avec application des tarifs en vigueur.

ARTICLE 14 - Retard de paiement

Tout retard dans la régularisation des sommes dues fera automatiquement l'objet d'un titre de recettes par le Trésor Public.

ARTICLE 15 - Respect du règlement et exclusion

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur qui présente un caractère obligatoire.

En cas de manquement répété au présent règlement (principe de paiement à l'inscription, non-respect des règles) ou en cas de non régularisation du paiement, l'enfant pourra être exclu du service.

La décision d'exclusion appartient au Maire ou à son représentant.

Les enfants souffrants ne seront pas acceptés. En cas d'indisposition dans la journée, ils devront être récupérés par les parents : aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation.

ARTICLE 16 - Protocole sanitaire

Les services périscolaires s'engagent à respecter les protocoles sanitaires en vigueur. Des modifications peuvent être apportées au fonctionnement des services en fonction d'impératifs liés au protocole sanitaire. Certains services peuvent également être supprimés si le protocole ne peut être respecté.

ARTICLE 17 - Information

Le présent règlement est à disposition des personnes intéressées dans chacune des écoles, en mairie ou sur le site internet de la mairie (www.seez.fr - rubrique écoles, Périscolaires).

ARTICLE 18 - Divers

Chaque représentant légal, qui inscrit son enfant à l'un des services périscolaires, est réputé avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur.

Fait à SEEZ, le

**Le Maire,
Lionel ARPIN**

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20220712-2022-005-008-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022